

# Règlement intérieur de l'Accroche Notes – Année 2020-2021

## Les conditions d'admission

---

L'Association L'Accroche Notes est ouverte à tous.

Elle propose des cours individuels ou en duo d'instruments ou de chant, des cours collectifs de formation musicale, d'éveil, d'initiation et de découverte musicale, des cours collectifs de pratique de groupe (chorales, batucada, ateliers guitare d'accompagnement, etc.) et des ateliers musicaux pour les plus petits et en famille (Petits Lapins et Croq'famille).

Tout élève, représenté par l'un de ses parents (ou son représentant légal) en cas d'élève mineur, accepte le règlement dès la première inscription.

Les élèves doivent être assurés par leurs soins ou ceux de leurs représentants légaux contre les accidents lors des trajets. La responsabilité de l'association est limitée à la durée du cours et des manifestations musicales. Le parent ou accompagnant doit s'assurer de la présence du professeur.

## Les inscriptions

---

Les inscriptions se déroulent en juin, juillet et août, sauf pour les pratiques collectives aux effectifs incomplets dont les inscriptions peuvent se poursuivre en septembre, voire en octobre.

Elles sont liées aux capacités d'accueil. L'Association ne pourra donc garantir toutes les demandes d'inscription. Elle gèrera au mieux de ses possibilités, en particulier pour les cours individuels.

En plus de l'adhésion familiale, une cotisation annuelle est due à l'inscription comme paiement de la prestation fournie. Elle est réglable en 1, 3, 6 ou 10 fois. L'inscription n'est valable qu'une fois la totalité du règlement remise. Dans un souci de pérennisation de l'Association, une caution est également à fournir, qui ne sera pas encaissée et sera restituée à la fin de l'année si un des membres de la famille a apporté son aide au moins une fois au bon fonctionnement de l'école de musique.

## Le calendrier

---

L'Association s'engage à dispenser le nombre de séances détaillé dans la plaquette, dans la mesure du possible en face à face, mais éventuellement sous une autre forme dans le cadre d'une continuité pédagogique à distance (en cas de confinement par exemple).

Les cours sont dispensés suivant le calendrier scolaire, cependant, certains cours pourront être rattrapés ou regroupés pendant les vacances scolaires.

En cas d'arrêt longue maladie d'un enseignant, l'Association pourvoira à son remplacement dans les meilleurs délais.

## Absence et discipline

---

L'élève s'engage à respecter les professeurs, les locaux et le matériel mis à sa disposition. En cas de non-respect, le Conseil d'Administration se réserve le droit de sanctionner l'élève jusqu'à l'exclusion définitive de celui-ci, sans remboursement des cotisations.

Les élèves sont tenus d'être assidus aux différents cours auxquels ils sont inscrits. En cas d'empêchement ou de maladie de l'élève, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur doivent en informer le professeur dans les plus brefs délais. Un tel cas de figure ne donne pas droit à un rattrapage des cours ni à un quelconque remboursement de cotisation. Dans le cadre d'une absence prévue (voyage, stage, etc.), les élèves peuvent échanger leurs cours entre eux.

## **Relation parents-association**

---

Une note d'information, l'envoi de courriers électroniques, assurent un contact entre les parents et les élèves, les professeurs et le Conseil d'Administration. Pour toute question concernant l'organisation et le fonctionnement de l'association, les parents s'adressent au Président, et pour les règlements au Trésorier. En cas de litige grave, c'est au Président qu'ils s'adresseront.

## **Entrées et sorties**

---

Dans les différents espaces d'enseignement, les parents assument seuls la responsabilité de l'entrée de son enfant dans l'école et de la récupération de son enfant aux heures prévues. Chaque représentant légal est responsable de son enfant hors des temps de cours.

## **Circulation et parking**

---

Une vigilance particulière est demandée aux parents automobilistes quand ils circulent aux abords des différents locaux de l'Association, ainsi qu'un respect des lieux de stationnement autorisés selon la configuration des lieux. Il en va de la sécurité de nos enfants.

## **L'accès aux locaux**

---

Les locaux de l'école de musique sont disponibles durant l'année à toute personne autorisée par le Conseil d'administration : dans ce cas, chaque personne autorisée s'acquitte du montant annuel de l'adhésion à l'association et verse une caution si elle utilise le matériel de l'école, encaissée uniquement en cas de dégradation du matériel.

Les autres associations qui souhaitent disposer ponctuellement ou non des locaux de l'école devront également être autorisées par le Conseil d'administration, qui s'assurera notamment de la disponibilité des salles d'enseignement : un planning sera établi le cas échéant, de même que la liste des matériels de l'école mis à disposition. Un référent de l'association utilisatrice sera désigné et se verra remettre les clés nécessaires pour accéder aux salles.

## **Exécution**

---

Les élèves ou leurs représentants légaux, l'ensemble du personnel et tous les membres de l'Association sont chargés de veiller, chacun pour ce qui le concerne, à l'application du présent règlement, qui sera affiché dans les locaux des différents sites de l'Association.